



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 3 octobre 2017 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les Conseillères : Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les Conseillers : Daniel Forgues
Guy Lafrenière
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe
et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Était absente à la séance :

Madame la directrice générale et
greffière : Mariève Bernier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, constate le quorum de la séance.

17-10-253
3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale adjointe et greffière suppléante, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

17-10-254
4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-10-255
5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2017;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2017.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

17-10-256

8.1
RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE PARTENARIAT 2018 – DÉFI OSENTREPRENDRE NORD-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre Nord-du-Québec est un organisme à but non lucratif qui vise à promouvoir la culture entrepreneuriale, quel que soit l'âge des participants;

CONSIDÉRANT QUE la SADC de Chibougamau-Chapais organise la 20^{ème} édition du concours Défi OSEntreprendre Nord-du-Québec, qui aura lieu en mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a sollicité la participation financière de la Ville de Chapais afin de contribuer au succès de cet événement d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 septembre 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais participe financière à la 20^e édition du Défi OSEntreprendre Nord-du-Québec, qui aura lieu en mai 2018, en tant que « Partenaire bronze » pour une somme de 250 \$;

QUE cette somme soit prélevée à même le budget d'opération (poste budgétaire numéro 02-622-00-971).
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION



17-10-257

9.1

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 17-08-218, le Conseil municipal a autorisé la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau de la directrice générale adjointe jusqu'au 19 septembre 2017 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission, à savoir :

Entrepreneur	Montant de la soumission (avant taxes)	Conformité
Hydromec	239 869,00 \$	Non conforme
Hewitt	267 400,00 \$	Conforme
Abi Quip	273 441,05 \$	Conforme
Nortrax	286 083,00 \$	Conforme

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Simon Blanchet, contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 2 octobre 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde le contrat à Hewitt Équipement Limitée pour la fourniture et la livraison d'un chargeur sur roues Caterpillar 950GC, pour une somme de 267 400,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la somme soit puisée à même le surplus accumulé, soit le code budgétaire 23-040-00-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-10-258

9.2

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – ACHAT D'UN SOUFFLEUR À NEIGE DÉTACHABLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 17-08-218, le Conseil municipal a autorisé la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un souffleur à neige détachable;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau de la directrice générale adjointe jusqu'au 28 septembre 2017 à 11 h;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée, soit celle de J.A.Larue inc. et qu'elle a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Simon Blanchet, contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 2 octobre 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde le contrat à J.A.Larue inc. pour la fourniture et la livraison d'un souffleur à neige détachable



D60-4 QSC pour une somme de 139 832,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la somme soit puisée à même le fonds de roulement (poste budgétaire 23-040-01-725).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-10-259

9.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE GRATTE DIRECTIONNELLE FRONTALE ET LATÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a acquis un chargeur sur roues (résolution 17-10-257);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit se doter d'équipements pour le chargeur sur roues afin de pouvoir faire le déneigement lors de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'une gratte directionnelle frontale et latérale;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 2 octobre 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le contremaître des travaux publics, monsieur Simon Blanchet, à lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'une gratte à neige directionnelle, frontale et latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-10-260

9.4

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA SALLE ET DES GLACES DE CURLING DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE CHAPAIS PAR LE CLUB DE CURLING OPÉMISKA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire maximiser la fréquentation de ses infrastructures de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une salle de curling annexée au Centre sportif et communautaire, située au 188, boulevard Springer ;

CONSIDÉRANT QUE cette salle comprend une glace de curling de trois (3) corridors, une salle de réception, un bar-cuisinette, deux (2) vestiaires avec casiers, un local de bureau et un local à vocation générale ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et les tournois organisés par le Club contribuent à la vitalité communautaire de Chapais et attirent de nombreux visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le Club tient ses activités dans la salle de curling de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Club opère le bar-cuisinette situé dans la salle de curling et utilisant les équipements de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais et le Club de curling Opémiska ont convenu d'un protocole d'entente, d'une durée de 3 ans, afin d'établir les rôles et responsabilités des parties;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 11 septembre 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale de la Ville de Chapais à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à intervenir entre les parties pour la période de 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-10-261

9.5

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DU CONTRAT DE PRISE EN CHARGE ENTRE L'OFFICE D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU ET L'OFFICE MUNICIPAL DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais appuie le projet d'entente soumis à la Société d'habitation du Québec pour le regroupement de l'office d'habitation de Chapais et Chibougamau (résolution 17-06-138);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorise le maire, monsieur Steve Gamache et la directrice générale, madame Mariève Bernier, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents entourant la démarche de regroupement de l'OMH de Chapais et l'OMH de Chibougamau (résolution 17-09-234);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance du projet de prise en charge entre l'Office municipal de Chibougamau et l'Office municipal de Chapais ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 11 septembre 2017;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve le projet de prise en charge entre l'Office municipal de Chibougamau et l'Office municipal de Chapais et autorise l'Office municipal de Chibougamau à exercer ses pouvoirs sur l'Office municipal de Chapais.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-10-262

9.6

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-478 – AYANT POUR OBJET LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 17-474

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance ordinaire du Conseil municipal le 19 septembre 2017 par la résolution 17-09-243 ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 2 octobre 2017 ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 17-478 ayant pour objet la prévention des incendies et abrogeant le règlement 17-474.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



17-10-263

9.7

RÉSOLUTION - MANDAT À JEAN-SÉBASTIEN BERGERON, AVOCAT, DE LA FIRME SIMARD BOIVIN LEMIEUX, POUR LE 102 BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 102-106 boulevard Springer est dans un état de détérioration avancé;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est à l'abandon et sans maître;

CONSIDÉRANT QUE, par l'effet de l'article 936 du Code civil du Québec, les immeubles sans maître appartiennent à l'État;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 231 et 232 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 2 octobre 2017 ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate Me Jean-Sébastien Bergeron, de la firme Simard Boivin Lemieux Avocats, pour prendre toutes les mesures et dispositions et exercer tous les recours prévus aux articles 231 et 232 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 ou en découlant, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

RESSOURCES HUMAINES

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1

17-10-264

RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2017

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de septembre 2017 s'élevant à **546 895,58 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **213 265,26 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT



17-10-265

13.1

**RÉSOLUTION – AUTORISATION – VENTE D'UN TERRAIN
RÉSIDENTIEL À MONSIEUR SYLVAIN SIMARD – DÉSIGNATION
CADASTRALE RÉNOVÉE 4 959 398**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les Villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QU'un fil électrique passe au travers de son terrain situé au 99, 1^{ère} Rue, à Chapais, portant la désignation cadastrale 4 959 399 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Simard désire faire l'acquisition du terrain, adjacent à sa propriété, situé au 101, 1^{ère} Rue, à Chapais, portant la désignation cadastrale 4 959 398;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'Hydro-Québec ne lui permettent pas de construire le garage en dessous du fil électrique. ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Simard perd la moitié de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains résidentiels pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain appartient à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simard s'engage à faire la fusion des deux lots de désignations cadastrales 4 959 399 et 4 959 398;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif en urbanisme lors de sa consultation en août 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 2 octobre 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à monsieur Sylvain Simard le terrain situé au 101, 1^{ère} Rue, à Chapais, portant la désignation cadastrale 4 959 398, aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 12 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE la directrice générale, madame Mariève Bernier et madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

15.

TRAVAUX PUBLICS

16.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

17.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



18.
VARIA

19.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

17-10-266
21.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19h12.

Steve Gamache

Steve Gamache
Maire

Mélanie Gagné

Mélanie Gagné
Directrice générale adjointe et
greffière suppléante